





Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique LE TEMPLE – SAUMOS



L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 22 du mois de novembre, à 19h00, le Comité Syndical dûment convoqué le 15 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la commune de Le Temple sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Présidente, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 09/04/2024
- 2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN RESTAURATION
- 3. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°1
- 4. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°2
- 5. DIVERS ET INFORMATIONS

Membres en fonction : 8 titulaires et 2 suppléants

Présents :

6

Absents:

4

Représentés (par procuration) : 1

Membres présents :

LE TEMPLE: Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN, Emeline TULLON; Julien SAYNAC

SAUMOS: Stéphane PORTE, Laurent TOUSSAINT

Membre absent excusé et non représenté :

Le Temple : Madame Jocelyne Sarraute

Saumos: Madame Laure Farbos et Madame Leslie Greco

Membre absent non excusé:/

Procuration:/

Monsieur Didier Chautard donne procuration à Monsieur Laurent Toussaint

Madame la Présidente propose au Comité de rajouter le point 6 : nomination de monsieur Toussaint au sein du comité Sirp. Le Comité accepte que ce point soit rajouté.

Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Présidente, ouvre la séance à 19H00

Secrétaire désignée : Madame Emeline TULLON

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 033-253304463-20241122-PV_22112024-AU

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 09/04/2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09/04/2024

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 6	Dont procuration : 1
Pour : 6	Abstentions : 1	Contre : 0

2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN RESTAURATION

Le Comité Syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget du Syndicat,

VU le tableau des effectifs existant.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la gestion du service de la restauration et de divers autres besoins que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques

CONSIDERANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire en priorité selon les articles vigueurs.

CONSIDERANT que le Comité Syndicat autorise Madame la Présidente à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent technique, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'emplois des Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique en restauration.

Article 2: Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24/35ème annualisé.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat

Article 4: Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 6	Dont procuration : 1
Pour : 7	Abstentions : 0	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 033-253304463-20241122-PV_22112024-AU

4. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Présidente explique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget primitif 2024 du Syndicat du Sirp voté en date du 9 avril 2024

CONSIDERANT que le chapitre 011 et plus précisément l'article 611 nécessite une augmentation de crédit suite au changement de mode de fonctionnement de la restauration scolaire.

Madame la Présidente propose d'effectuer les modifications comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT BP + DM2
011	111 500 €	20 000 €	131 500 €
611	1 200 €	20 000 €	21 200 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Articles		MONTANT + DM1	BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTAN' DM2	TBP+
013		20 000 €		10 000 €	30 000 €	
6	6419		20 000 €	10 000 €		30 000 €
75		5000€		10 000 €	15 000 €	
7	7588		5 000 € €	10 000 €		15 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Articles	MONTANT BE	PINITIAL	MONTANT DM2	MONTANT DM2	BP+
011	111 500 €		20 000 €	131 500 €	
611		1 200 €	20 000 €		21 200 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Articles		MONTANT I + DM1	BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT DM2	ГВР+
013		20 000 €		10 000 €	30 000 €	
6	3419		20 000 €	10 000 €		30 000 €
75		5000 €		10 000 €	15 000 €	
7	7588		5 000 € €	10 000 €		15 000 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document pour sa mise en œuvre

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 6	Dont procuration : 1
Pour: 7	Abstentions: 0	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMIT

ID: 033-253304463-20241122-PV_22112024-AU

Madame la Présidente explique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget primitif 2024 du Syndicat du Sirp voté en date du 9 avril 2024

CONSIDERANT que le chapitre 012 nécessite une augmentation de crédit et notamment l'article 6411,

Madame la Présidente propose d'effectuer les modifications comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/An	ticles	MONTANT	BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP +
					DM1
012		227 300 €	···	15 000€	242 300 €
	6411		130 000 €	15 000 €	145 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP +
			DM1
013	5 000 €	15 000 €	20 000 €
6419	5 000 €	15 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre/Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP +
012	227 300 €	15 000 €	DM1 242 300 €
6411	130 000 €	15 000 €	145 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre/Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM1	MONTANT BP +
013	5 000 €	15 000 €	20 000 €
6419	5 000 €	15 000 €	20 000 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document pour sa mise en œuvre

Vote à main levée

Nombre de votants : 7	Dont présents : 6	Dont procuration : 1
Pour: 7	Abstentions : 0	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

ID: 033-253304463-20241122-PV_22112024-AU



Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique LE TEMPLE - SAUMOS



TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU SIRP LE TEMPLE/SAUMOS **DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 09/04/2024	
CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN RESTAURATION	
BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1	
BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2	
DIVERS ET INFORMATIONS	

ID: 033-253304463-20241122-PV_22112024-AU

5. **DIVERS ET INFORMATIONS**

- La fête de l'école aura lieu le 27 juin 2025
- Divers jeux de sociétés ont été commandés pour occuper les plus grands dans la cour durant la pause méridienne
- API : Enquête de satisfaction semaine 48
- Prévoir pour le prochain comité la délibération pour le marché restauration avec la cdc médulienne
- Point sur la pose du gazon dans la cour d'école : un devis supplémentaire a été receptionné afin de faire des modifications, les travaux seront effectués par monsieur Huet avec la collaboration de l'employé communal.

INFORMATIQUE: Afin de pouvoir remplacer les ordinateurs de l'ecole qui sont

	SUPERTEK	KOESIO	GIRONDE
Ordinateurs*	6050,00 €	6468,00 €	5885,00 €
Microsoft office	1012,00 €	1068.20 €	néant
Onduleur serveur	200,00 €	529,00€	699.95 €
PARE FEU	2790,00 €	1569,00€	2059.55 €
Livraison / installation – préparation	1650,00€	1240,00€	990,00€
Maintenance	Prévu au contrat	1 an inclus	407 €
Autre	Frais de dossiers 25€	Néant	Néant
Possibilité de location	627,60€	1176,94€	Néant
TOTAL	14 072,40 €	11 535,20€	10 040.50 €

Supertek du 8Go en RAM mais du core i5 (prestataire informatique intervenant au sirp)

Koesio propose du 16Go en ram (beaucoup plus performant et moins vite saturé)

Gironde numérique propose du 8Go en RAM i3 et n'est pas en mesure de proposer les différents éléments supplémentaires rendant l'installation stable et sécurisée

Après discussion le choix se porte sur l'offre proposée par Koesio

La Présidente, Karine NOUETTE-GAULAIN La Secrétaire de séance,